

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2014
Publication : 28/02/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Chef de Service
Nathalie Maillot
Nathalie MAILLOT

Conseil Général
Haut-Rhin

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

2014 00040
ARRETE DA
du 29 JAN. 2014

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation des tarifs dépendance 2014
de l'EHPAD LES FONTAINES DE KEMBS à KEMBS**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** le rapport CG-2013-5-4-3 approuvé en séance du 5 décembre 2013 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2014 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** la convention tripartite en date du 10 septembre 2012 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD LES FONTAINES DE KEMBS à KEMBS ;
- VU** la convention relative au versement par dotation globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en établissement en cours de signature entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD LES FONTAINES DE KEMBS à KEMBS ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'EHPAD LES FONTAINES DE KEMBS à KEMBS et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD LES FONTAINES DE KEMBS sont autorisées comme suit :

	DEPENDANCE
Total des dépenses (classe 6)	389 557,91 €
Total des recettes (classe 7)	392 334,88 €
Intégration du résultat (+/-)	-2 776,97 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs « dépendance » applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 pour l'EHPAD LES FONTAINES DE KEMBS sont fixés à :

	Tarifs	Dont pris en charge par l'APA
GIR 1/2	15,98 €	11,71 €
GIR 3/4	10,15 €	5,88 €
GIR 5/6	4,27 €	Néant

La dotation globale APA, versée à l'établissement pour l'année 2014, est fixée à :
278 455,47 € TTC.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général
Le 27

Michel CHUCHOY